

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK



VILLE D'ESTAIRES

Centre Communal d'Action sociale
ESTAIRES

Nous, Président du Centre Communal d'Action d'Estaires (Nord),

Vu le code général de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R123-21 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de ma commande publique ;

Vu l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu l'article 11 de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 29 décembre 2025, autorisant la Présidente à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil de présentation des marchés publics au contrôle de légalité ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que le contrat des risques statutaires arrive à échéance **au 31 décembre 2025** ;

Considérant qu'il convient de conclure un contrat pour la couverture des risques statutaires à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché de services à la société CNP Assurances, situé à BOURGES, concernant l'assurance statutaire des agents du CCAS à effet du 1^{er} janvier 2026. La durée du contrat est conclue pour **1 an** soit jusqu'au **31 décembre 2026**.

Les modalités et les garanties du contrat sont les suivantes :

Nombre d'agents affiliés à la CNRACL : 2

Masse salariale globale pour 2025 : 51 700 €.

Garanties	Taux
Décès + Accident du Travail + Longue Maladie/Longue Durée + Maternité + Maladie Ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt	6,30 %

Soit une prime provisionnelle annuelle estimée de : $51\,700 \times 6,30\% = 3\,257,10\text{ €}$.

ARTICLE 2 : Madame la Présidente du CCAS est autorisée à signer tout document relatif à cette décision et notamment la proposition de la société CNP Assurances pour la couverture des agents du CCAS.

Envoyé en préfecture le 31/12/2025

Reçu en préfecture le 31/12/2025

Publié le

ID : 059-265902122-20251229-25_12_29_DCKL05-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

ARTICLE 4 : La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale d'Estaires est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera reprise au registre des délibérations du Conseil d'Administration et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-préfet de Dunkerque.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à ESTAIRES,
le 29 décembre 2025
La Présidente du C.C.A.S.
Dorothée BERTRAND



- Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.